

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 21/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JKM AUTO

RUE DES MYOSOTIS
62940 HAILLICOURT

Références : MD/MD/396-2023
Code AIOT : 0003801309

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement JKM AUTO implanté RUE DES MYOSOTIS 62940 HAILLICOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans une plainte téléphonique du 16 octobre 2023 concernant des nuisances sonores provenant du garage JKM Auto à Haillicourt.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JKM AUTO
- RUE DES MYOSOTIS 62940 HAILLICOURT
- Code AIOT : 0003801309
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

JKM AUTO est un établissement d'entretien et de réparation automobiles. Dans ce cadre, l'établissement dispose d'un atelier exploité depuis 2014.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|---|--|-------------------|
| 1 | Contrôle de la situation administrative | Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE.
L'Inspection relève en outre la volonté de l'exploitant de limiter ses nuisances.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de la situation administrative

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 |
| Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE |
| Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. 2930 – Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs |
| Constats : La visite d'inspection a permis de constater que l'activité principale de l'établissement JKM AUTO est la réparation et l'entretien de véhicules automobiles. L'activité de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, est classable sous la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Toutefois, compte-tenu que la surface de l'atelier est d'environ 350m ² , c'est à dire inférieur au seuil de classement au titre de cette rubrique (2000m ²), les installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE. |

L'Inspection n'a pas constaté de bruit important ou anormal le jour de la visite. En outre, l'exploitant précise avoir fait isoler les murs de l'atelier avec 12cm de polystyrène de manière à limiter les nuisances au cours de l'année 2019. La visite a permis de constater que le compresseur d'air a également été caissonné pour limiter le bruit lors de son fonctionnement.

Type de suites proposées : Sans suite